[illegible] ment, a appelé la [illegible] Gouvernement de [illegible] sur la prorogation que la Por[illegible] à exécuter de la concession de [illegible] des tabacs, concession à [illegible] en Bulgarie à détérioré [illegible] et déjà, les réserves les plus cé[illegible]

[illegible] prorogation de cette concession ne se[illegible] économie, en aucun cas, par le gouver[illegible] bulgare en ce qui concerne les pays [illegible] en fait par lui et les départements qu'il va assumer.

Les hostilités turco-grecques

Athènes, 31 décembre.

Le général Sapountzakis télégraphie qu'aujourd'hui soir l'ennemi livra une attaque appuyée par son artillerie contre notre aile droite. L'attaque fut repoussée.

Pour un combat d'artillerie sur mer à notre aile gauche.

Les armées conservent leurs positions respectives.

Les Lois du Travail au Conseil d'État

Le repos hebdomadaire

Le Conseil d'État vient de prendre une décision qui institue une jurisprudence nouvelle sur la procédure en matière de dérogation au repos hebdomadaire.

On sait que lorsqu'un établissement veut bénéficier de l'une des exceptions prévues par la loi, il doit adresser une demande au préfet. Celui-ci doit alors provoquer d'urgence les avis du Conseil municipal, de la Chambre de commerce et des Syndicats patronaux et ouvriers.

La loi ajoute que l'autorisation accordée à un établissement devra être étendue aux établissements de la même ville faisant le même genre d'affaires et s'adressant à la même clientèle.

Mais quelle est la procédure à appliquer aux demandes de dérogation fondées sur cette dernière disposition ?

Le Conseil d'État vient de décider qu'en l'absence d'un texte, il y a lieu d'appliquer les règles générales ; comme la décision du préfet accordant ainsi une dérogation se trouve subordonnée à une vérification de l'exactitude des faits invoqués, il en résulte qu'elle doit être précédée des avis que nous venons d'énumérer et que la législation a prévus comme étant de nature à éclairer l'administration.

La durée du travail

Le Conseil d'État vient d'être saisi d'une très intéressante question relative à la durée du travail.

Un entrepreneur, adjudicataire de travaux d'entretien des bâtiments militaires de la place d'Agen, ayant vu son marché résilié par l'État pour inobservation des clauses de son contrat limitant à dix heures la durée du travail des ouvriers, s'était pourvu devant le Conseil d'État.

Il soutenait que la clause de limitation de la durée du travail insérée dans son cahier des charges, en exécution des décrets du 10 août 1892, serait illégale.

Sa prétention n'a pas été accueillie.

Certes, avant les décrets de 1892, le Conseil d'État ne pouvait pas considérer comme illégales des clauses qui auraient eu pour résultat de restreindre la concurrence imposée dans l'intérêt des finances publiques par l'ordonnance du 14 novembre 1837, relative aux travaux communaux, et le décret du 18 novembre 1882 relatif aux travaux de l'État. C'est ainsi que, par des arrêts dont le dernier est du vingt-cinq janvier 1895, le Conseil d'État a déclaré cette clause illégale dans les marchés de la ville de Paris.

Mais la situation a changé depuis que l'ordonnance de 1837 et les décrets de 1882 ont été modifiés sur ce point par les décrets du 10 août 1892.

Pour les travaux de l'État, les décrets de 1892 ont pu, en prévoyant la limitation des heures de travail, décider l'insertion obligatoire de cette limitation dans les marchés, comme cela a été fait à propos de celui de l'entrepreneur en cause. Ils le pouvaient puisque les ministres, en promulguant les décrets, avaient le droit absolu, au nom de l'État, de s'imposer pour l'avenir une règle.

Pour les travaux des communes, les décrets de 1892 n'ont pas imposé l'obligation de la clause, mais ils en ont autorisé l'insertion.

Le pourvoi de l'entrepreneur a été rejeté, conformément aux conclusions de M. Chardenet, commissaire du gouvernement.

Une femme veut tuer son mari

Mme Quinia, rue Émile-Zola, 46, à Pavillons-sous-Bois, a tenté hier après-midi, d'assassiner son mari. Ce dernier, atteint d'une balle de revolver à l'oreille droite et d'une autre à la nuque, a été transporté à l'hôpital Tenon. Son état est grave. La femme, qui a avoué avoir prémédité son crime, a été envoyée au Dépôt.

Le drame du Perreux

L'arrestation du maire de Gentilly

M. Xavier Guichard, chef de la Sûreté, poursuit activement son enquête au sujet de cette troublante affaire. Et hier matin, il a pu établir que samedi 28, jour du crime, M. Prosper Pireu avait téléphoné à sa femme qu'il ne rentrerait pas rue Gabriel-Vicaire à huit heures, pour dîner, comme il en avait l'habitude, des affaires urgentes le retenant à Gentilly.

Le chef de la Sûreté a appris également que dès son retour à son domicile personnel, le maire de Gentilly s'enferma dans son cabinet de toilette et y resta un long temps. A tel point que sa femme, qui n'ignorait rien de sa situation extrêmement difficile, eut peur, un moment, qu'il ne se fît suicide en absorbant du laudanum.

Le lendemain matin, le bonne trouvait dans un coin du cabinet de toilette une serviette toute teinte de sang. Cette serviette a été lavée hier seulement.

M. Guichard s'est rendu hier matin quai de Valmy, 53, aux magasins de M. Pireu, pour y opérer une perquisition.

Mais les employés n'étant pas venus à leur travail, le magasin était fermé.

Dans ces conditions, la perquisition a été remise au prochain jour.

RÉFORMES POSTALES

LA SURTAXE POUR INSUFFISANCE D'AFFRANCHISSEMENT

La loi du 6 avril 1940 frappait d'une surtaxe fixe de 2 francs, en sus du double de l'insuffisance d'affranchissement les envois postaux affranchis à prix réduit sur lesquels figuraient des inscriptions non autorisées.

Sur la proposition de M. Charles Chaumet, sous-secrétaire d'État des postes et des télégraphes, le Parlement vient d'abroger ces dispositions et d'instituer un régime plus libéral, notamment pour les cartes de visite.

Aux termes de la nouvelle loi, les objets de cette nature qui contiennent plus de cinq mots manuscrits, et qui à tort sont affranchis 5 centimes, au lieu de 10 centimes, seront seulement considérés comme des lettres insuffisamment affranchies, et comme telles taxées au double de l'insuffisance d'affranchissement.

Enfin, M. Chaumet a complété cette disposition législative par une mesure visant les envois composés de deux ou plusieurs cartes de visite. L'inscription manuscrite de cinq mots, précédemment autorisée sur l'une des cartes seulement, peut désormais être répartie sur les diverses cartes composant l'envoi.

LA LETTRE A 2 SOUS

En vertu d'un décret pris sur l'initiative de M. Chaumet, sous-secrétaire d'État des postes et des télégraphes, les lettres échangées entre la France et les colonies françaises d'une part et les villes de la Chine dans lesquelles fonctionne un bureau de poste dépendant des administrations française et du-de-chinoise, d'autre part, bénéficieront du tarif ordinaire (10 centimes jusqu'à 20 grammes, etc.).

Les villes chinoises où cette mesure sera appliquée sont : Amoy, Foutchéou, Hankéou, Ningpo, Pékin, Shanghaï, Tchefou, Tientsin, Canton, Hoichao, Mongtseu, Pakhao, Tchongking et Yunnanfou.

La question des tarifs du canal de Panama

L'ex-président Roosevelt vient de se déclarer en faveur de l'arbitrage du différend relatif aux tarifs du canal de Panama entre la Grande-Bretagne et les États-Unis.

La question du droit des États-Unis d'accorder un traitement privilégié à un navigation de cabotage dans le canal de Panama continue à être très controversée.

Le *London Law Magazine and Review*, une des revues les plus conservatrices d'Angleterre, a accueilli récemment la thèse du distingué jurisconsulte américain Hershoff Bartlett, diamétralement opposée au point de vue anglais. Cette thèse présente un argument tout à fait nouveau. Elle tend à démontrer que la Grande-Bretagne elle-même a, de longue date, interprété les dispositions de divers traités, analogues à celles du traité Hay-Pauncefote qui fait l'objet du différend actuel, absolument de la même manière que le Congrès américain a interprété la clause d'égalité du traité en votant le bill du canal.

M. Bartlett rappelle notamment le cas du traité anglo-américain de 1815, stipulant que les navires des États-Unis ne payeront pas dans les ports anglais de droits et taxes supérieurs à ceux payés par les navires britanniques eux-mêmes, ce qui n'empêche pas l'Angleterre d'établir un droit de tonnage de faveur pour ses navires de cabotage contre les navires transatlantiques.

Cette interprétation du traité de 1815 est maintenue pour l'Angleterre depuis près d'un siècle et paraît être un jurisconsulte américain un argument en retournant contre elle dans la question des tarifs de Panama.

L'Unité Coopérative

Le Congrès de Tours

Dans la première séance de travail, tenue dimanche après-midi, le Congrès a discuté successivement : l'article premier, constituant la fédération ; l'article 2, définissant son but ; l'article 3, sur les moyens d'action, et l'article 4, qui élimine les associations ayant un caractère politique ou confessionnel, ainsi que les sociétés capitalistes ou patronales. Cette discussion n'alla pas sans quelques froissements. Des orateurs étaient voulu remettre en question, par des amendements inopportuns, la « pacte d'unité ». C'est du côté socialiste que vinrent des critiques, d'autant plus véhémentes qu'elles se réclamaient des « principes ». Mais MM. Albert Thomas, Hélies, Poisson calmèrent les « scrupules » de leurs amis en montrant que l'« unité » est surtout une assurance contre les complaisances et les exigences commerciales de l'heure actuelle.

D'ailleurs, pour marquer « l'orientation socialiste » du mouvement coopératif, M. Albert Thomas avait fait adopter une adjonction à l'article 2 (but de la fédération), dont le texte, emprunté au « pacte d'unité », est ainsi conçu :

« 1) La substitution au régime compétitif et capitaliste actuel d'un régime où la production sera organisée en vue de la collectivité des consommateurs et non en vue du profit ;

« 2) L'appropriation collective et graduelle des moyens d'échange et de production par les consommateurs associés, ceux-ci gardant dorénavant pour eux les richesses qu'ils auront créées.

C'est sur l'article 3 (moyens d'action) que la discussion fut le plus confuse.

M. Deimas, de la Fédération de l'Est, demandait que les sociétés adhérentes qui accordent un intérêt au capital social ne puissent pas donner plus de 4 %. Et à ce propos, le délégué de la « Prolétarienne du 18e », proposant que le Congrès décidât qu'il n'y aura jamais intérêt au capital social. M. Poisson a fait observer que cette proposition est contraire au pacte d'unité.

M. Albert Thomas dit qu'il y serait danger à fixer statutairement le taux de l'intérêt. Le loyer de l'argent peut varier, et ce qui est vrai aujourd'hui nécessiterait demain une modification des statuts.

M. Hélies demanda lui aussi que cette limitation fût réservée, et cela pour l'envoi même des œuvres coopératives. Et le Congrès écarte finalement les amendements.

A propos de l'article 4, M. Mayeu, du *Pas-de-Calais*, trouvait insuffisante l'exclusion des « sociétés patronales ». Il demandait qu'on éliminât aussi les sociétés qui reçoivent des subsides patronaux, de quelque nature que ce soit :

« Dans le Pas-de-Calais, le comité des houillères subventionne des coopératives de façon systématique, dans le but d'énoncer les véritables coopératives ouvrières. Ces pseudo-coopératives ne payent qu'un loyer nominal ; on leur donne le charbon au prix de revient, ce qui leur fait de sérieux avantages ».

Le rapporteur avait répondu : « Nous sommes suffisamment armés contre l'ingérence patronale dans la gestion de nos sociétés et la vigilance des militants est une garantie contre cette ingérence ». Mais alors M. Cleuet (Amiens) revint à la charge en disant :

« Les lausses coopératives ne sont pas limitées aux mines ; elles atteignent le textile. Demain elles s'étendront davantage encore. Il y aurait lieu de préciser le texte de façon à éliminer tout de suite les économats patronaux déguisés en coopératives. Je propose un amendement demandant que soient éliminées sans discussion les sociétés constituées par le patronat ou fonctionnant avec son concours permanent ».

M. Charles Gide intervint alors pour montrer quel danger il y aurait à éliminer en bloc les sociétés fondées par les patrons : « C'est d'abord tarir une source de recrues possibles. A présent que la loi a supprimé les économats, il va se fonder des coopératives avec l'aide des patrons. Veut-on les empêcher d'adhérer dans l'avenir à la fédération, le jour où elles accueraient leur joug ? »

Comme M. Meuse protestait contre cette manière de voir, M. Gide ajoute :

« Je demande simplement que leur naissance ne leur donne pas un caractère de hanardise ineffaçable.

M. Meuse. — A tout péché, miséricorde.

Le Congrès rit et vote l'article 4 tel que la commission l'a rédigé.

☆

La dernière journée du Congrès a été consacrée à régler les rapports commerciaux des coopératives avec l'organisation centrale, à fixer la cotisation et la représentation au comité directeur, etc.

C'est le « Magasin de gros » qui sera l'organe d'achat de l'ensemble des sociétés coopératives françaises. M. Hélies, directeur de ce magasin, a amené les délégués, dont quelques-uns étaient partisans d'une méthode fédéraliste et régionaliste, à cette décision en disant :

« Il est naturel que toutes les Coopératives apportent leur concours au Magasin de gros. S'il en était autrement, ce serait le démembrement de toute action sérieuse. C'est au Magasin de gros qu'appartient le rôle d'achat si important au milieu de la concurrence moderne.

« Les fédérations doivent être fières du rôle de gestion morale qui leur revient.

« Il faut assurer la suprématie coopérative sur un régionalisme dangereux. Nous sommes des centralistes et c'est à cela que nous devons le succès du Magasin de gros. »

La question des cotisations a donné lieu à de longs débats. Trois propositions se trouvaient en présence : 1° celle de la commission, unitaire fixant la cotisation sur le chiffre d'affaires ; 2° une autre de MM. Gide et Albert Thomas prenant pour base et le chiffre d'affaires et le nombre des adhérents ; enfin une proposition de M. Deimas fixant à 10 centimes et par membre la cotisation fédérale.

La proposition de la commission a été adoptée par 367 mandats contre 159. La cotisation sera donc fixée sur le chiffre d'affaires. Après un nouveau débat, il a été convenu que la cotisation des coopératives serait de 3 centimes par 100 francs sur leur chiffre d'affaires annuel. Sur cette cotisation de 3 centimes, il sera prélevé un centime pour la fédération régionale et la part de la cotisation pour l'adhésion collective à l'Alliance internationale. La cotisation ne pourra être inférieure à 10 francs. Il a été en outre entendu que les sociétés adhérentes consacreraient une cotisation minimum de dix centimes par an et par membre à la propagande.

A propos de la composition du comité central un délégué a demandé que tout candidat à ce comité soit obligatoirement présenté par sa société, sous peine d'inéligibilité. Cette proposition lui était inspirée par la crainte de voir constituer une sorte d'état-major, dont un jour venu ne ne pourra plus se débarrasser.

Mais le rapporteur combat ce point de vue et fait maintenir la simple obligation d'être présenté par une société.

M. Alexandre, de la région parisienne, fait décider que pour être élu au conseil central il faudra avoir été membre d'un conseil d'administration ou d'un bureau de cercle d'études pendant au moins un an.

Relativement à la création d'un office technique de la coopération prévu par l'article 15 des statuts, une longue discussion s'engagea sur le rôle attribué à cet office. Sera-t-il un organe d'information, de recherche, ou bien sera-t-il un organe d'éducation et de propagande ? M. Albert Thomas fit préciser que cet office serait chargé d'étudier toutes les questions de législation, de droit, de statistique, d'histoire d'information étrangère et d'éducation coopérative.

En résumé, les délégués ont été d'accord pour remettre la direction de la fédération nouvelle à des praliciens achetant régulièrement aux sociétés et participant à leur gestion, et pour placer les amis de la coopération : jurisles, professeurs, parlementaires, dans cet office technique que le conseil central aura sous son contrôle.

A l'occasion de ce congrès, il y eut une grande réception à l'Hôtel de Ville. Le maire, M. Letellier, radical, professeur au lycée de Tours, en habit, ganté d'blanc, se tenait en haut du grand escalier, prêt à recevoir ses hôtes. Quand les premiers congressistes parurent au bas de l'escalier, le chef de musique lève son bâton, et les représentants de la « Bellevilloise », de l' « Égalité », de la «Revendicatrice de Puteaux», toutes sociétés révolutionnaires, gravissent les degrés avec le sourire aux accents de la « Marseillaise ».

LES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES contre les accidents du travail

Le Ministre du Travail vient d'adresser aux directeurs de sociétés d'assurances et de syndicats de garantie contre les accidents du travail, une circulaire relative aux modèles de tableaux et à divers documents manuscrits que les sociétés et les syndicats devront désormais produire au ministère.

Les nouveaux tableaux ont pour objet de rendre plus claire la précaution des résultats et de permettre de suivre plus rigoureusement les opérations et la situation de la gestion spéciale au risque de mort et d'incapacité permanente. Ils présentent l'avantage de simplifier la comptabilité de cette gestion. Afin de faciliter le travail d'établissement des dits tableaux qui va incomber dès cette année aux organismes d'assurances contre les accidents du travail soumis au contrôle ministériel et d'obtenir l'uniformité absolue des résultats accusés, le ministère a rédigé des informations générales sur la comptabilité des risques accidents du travail, il a, d'autre part, décidé la suppression ou la modification de tous ceux des documents produits jusqu'à ce jour à son administration par les sociétés et les syndicats de garantie que l'expérience a fait apparaître soit inutiles, soit susceptibles de modifications.

Vol d'un sac de dépêches

Un sac de dépêches contenant toute la correspondance du bureau de postes de la Seyne-sur-Mer a été volé hier matin à la gare P.-L.-M. de la Seyne. Il y avait de nombreux mandats et plusieurs plis chargés.

CONTES ET VARIÉTÉS

Étrennes Goguenardes

Si les sous-titres étaient encore à la mode, j'intituerais ce n « Revanche du mari » ; la mode étant passée, mettons que je n'en tien dis.

Nous sommes ce 29 décembre ; dans la chambre à coucher, madame, une charmante jeune femme d'une trentaine d'années, est en conférence avec sa couturière.

Il s'agit d'une grave question ; l'essayage d'une robe nouvelle.

Madame est nerveuse.

Mme Gerbois, la couturière, qui sent l'orage, se fait humble comme un chien qui s'attend à être battu.

Madame se mirant dans la glace :

— Cette robe ne me va pas, madame Gerbois ; j'ai l'air d'être dans un sac.

— L'étoffe neuve produit toujours cet effet, observe timidement la couturière.

— Elle fait des plis partout ; c'est ridicule !

— Quand elle sera portée, cela disparaîtra.

— S'il faut attendre qu'elle soit usée ! Le corsage est trop large ; où avez-vous vu que j'ai engraissé ?

— Madame est toujours aussi svelte.

— On ne la dirait pas ; il est trop large de plusieurs centimètres.

— On pourra le diminuer.

— Quand un corsage n'est pas réussi du premier coup, c'est fini ; cela ne va plus jamais !

— Je vous assure, madame, qu'il sera très facile de l'ajuster.

— Et cette jupe, reprend madame, elle tombe mal ; elle a mauvaise tournure.

— C'est la mode, madame.

— La mode ! J'ai vu celle de madame Lardinet ; elle tombe naturellement, celle-ci va tout de travers. Je n'oserai jamais sortir habillée comme cela !

— Quant à ces volants, ils sont affreux.

— Je les retirerai.

— Alors, la jupe sera trop rue.

— On les laissera.

A ce moment, on frappe à la porte.

— Qui est-ce qui vient nous déranger ? s'écrie madame.

— C'est moi, dit monsieur qui entre.

Il est reçu comme un contribuable qui vient réclamer au sujet de ses impositions. Balzac a dit : Le mari qui pénètre dans le cabinet de toilette de sa femme est un imbécile ou un homme d'esprit.

L'auteur de la « Comédie humaine » ne s'est pas compromis ; l'opinerais plutôt pour le premier terme de la définition.

— Qu'est-ce que tu viens faire ici ? s'écrie madame ; tu vois bien que je suis occupée.

— Ma chère amie... hasarde timidement monsieur.

— Il n'y a pas de chère amie ; j'essaie mon costume.

Madame s'adressant à la couturière :

— Si vous placiez des épingles à la taille pour remonter la jupe ? La taille est trois fois trop large.

— Ma chère amie... reprend monsieur.

— Je n'ai pas le temps.

— Une petite minute.

— Tu es encore là ?

— Je voulais...

— Quoi ?

— Te poser une question.

— Me poser une question, quand j'essaie ma robe !

— Il ne s'agit pas de la robe.

— Tu veux peut-être l'occuper de mes toilettes à présent ?

— Je ne m'en occupe que pour les payer.

— Et qui les paierait donc ?

— Si je me suis permis d'entrer, c'est que le temps presse.

— Dépêche-toi.

— Le jour de l'an approche.

— C'est pour cela que tu viens me déranger. ! C'est tout ce que tu as à me dire !

— Laisse-moi continuer.

— Oh ! les hommes, s'écrie madame continent à peine son impatience.

— Je voulais te demander ce que tu désires pour tes étrennes.

— Pâmer mes étrennes ! s'écrie madame, furieuse, je ne te demande qu'une chose, c'est de me donner la paix !

Entends-tu ?

— Bien, chère amie, dit monsieur en se retirant.

— Tu n'es pas encore parti ?

Monsieur disparaît

— Madame a été bien dure, observe la couturière.

— Est-ce que je vais le tourmenter dans son bureau, moi ? Cette robe est à refaire, remportez-la.

— Bien, madame.

— Apportez les changements que j'ai indiqués et nous l'essaierons de nouveau.

La couturière se retire avec la robe,

Le jour de l'an est arrivé ; le matin, madame s'est levée de bonne humeur; radieuse, bien coiffée, coquettement enveloppée dans un peignoir bleu, elle vient trouver son mari.

— Je te souhaite une année parfaite, dit-elle en l'embrassant.

— Et moi pareillement, dit monsieur en lui rendant son baiser.

— Petit mari, reprend madame, je te souhaite toutes sortes de prospérités ; d'abord de gagner énormément d'argent afin de pouvoir en donner beaucoup à la petite femme.

— Très bien ; tu es franche au moins.

— Je te souhaite de réussir dans toutes tes entreprises afin que je puisse m'acheter une automobile ; la sienne, cette voiturette à quatre places, et coquette, du quatre-ringle à traverse.

— Mâtin !

— Cela ne coûte que douze mille francs.

— Une bagatelle.

— Je souhaite aussi que la tante qui est si riche nous laisse sa fortune le plus tôt possible.

— Brave cœur !

— Alors nous ferons un voyage en Italie; après nous irons en Espagne.

— Bâtir des châteaux !

— Tu n'es pas sérieux. Combien va-t-elle te laisser, la tante ?

— Elle ne me l'a pas dit.

— Moqueur ! Et toi, que me souhaites-tu?

— Je souhaite, dit monsieur, que tous les souhaits que tu viens de former se réalisent.

— Es-tu contente ?

— Que tu es gentil !

Madame regarde autour d'elle, inquiète.

— Je ne vois pas...

— Que cherches-tu ? demande monsieur.

— Je cherche... mes...

— Quoi ?

— Tu ne te doutes pas ?.

— Non.

— Je cherche mes étrennes ! tu n'y as pensé !

— Sans doute.

— Cachotier !

Où sont-elles ? Je ne les aperçois pas. C'est une surprise ?

— Pas du tout ; je l'ai acheté ce que tu m'as demandé.

— J'ai demandé quelque chose, moi ?

— Il y a trois jours, quand je suis allé la trouver pour que tu me fasses connaître tes désirs, tu m'as dit : Pour mes étrennes, je ne te demande qu'une chose, c'est de me donner la « Paix ».

— Eh...

— La voici, dit monsieur en tendant à sa femme un exemplaire du journal du même nom.

Eugène FOURRIER.

Remaniement ministériel en Espagne

Le comte de Romanonès a présenté hier matin au roi d'Espagne la démission du cabinet en lui posant la question de confiance après avoir, toutefois, mis à sa disposition les pouvoirs d'union que le parti libéral avait donnés à la Chambre et au Sénat pendant la discussion du traité et du budget.

Le roi a renouvelé l'expression de sa confiance au comte de Romanonès. Ce dernier, avant d'accepter définitivement la mission de constituer le nouveau cabinet, a demandé au monarque de lui accorder quelques heures pour lui permettre de se rendre compte auprès des principaux personnages du parti libéral s'il pouvait continuer à compter dans l'avenir sur la concours qu'ils lui avaient prêté pour l'approbation du budget et du traité franco-espagnol à la mort de M. Canalejas.

On ne peut encore rien dire de certain sur la composition du prochain cabinet, mais il est à peu près sûr que trois portefeuilles étrangers, de la guerre, hors des affaires étrangères, de la justice et de la marine. On cit que M. Villanueva passerait aux finances et M. Navarro Reverter aux affaires étrangères.

On croit que M. Moret accepterait de conserver la présidence de la Chambre.

LES PLUS BELLES

Cartes de Visite

les moins chères, les mieux soignées

SONT FAITES

à l'imprimerie du

PROGRÈS DU NORD

27, rue de Béthune, LILLE

Feuilleton du 1er janvier 91

Les Mémoires d'un Commissaire de Police

par Pierre ZACCONE

La Maison du Damné

M. Boursault allait répondre, mais à ce moment son regard rencontra un des [illegible] qui le bousculait [illegible] et une main [illegible] le rappelait par une contraction nerveuse.

— Qu'est-ce que cela ? [illegible] en, en [illegible] le bateau.

M. Villeneuve suivit le regard de son ami, et une lueur d'éclair passant dans [illegible] :

— Ca, répondit-il en souriant, ce n'est rien du tout, c'est une vieille [illegible].

— Tu connais donc ce pays ?

— Pas le moins du monde, mais mon [illegible] y est allé.

Boursault ne relevait [illegible].

— Au fait, dit-il, j'oubliais, tu ne me dis [illegible] qui est mort.

— [illegible] un officier distingué.

— [illegible] longtemps qu'il a fait le voyage [illegible] ?

— [illegible] deux années.

— [illegible] à bord de quel navire était-il embarqué ?

— A bord de l' « Artémise ».

M. Boursault redressa le front, comme s'il eût voulu réagir contre l'impression qui s'emparait de lui.

Il était évident que quelque chose d'anormal et d'insolite se passait en lui, et l'on eût dit qu'il n'osait plus relever son regard sur M. Villeneuve.

Mais la pensée de ce dernier était ailleurs, et il ne remarque pas l'attitude singulière de son ami.

— Voyons ! reprit d'un ton d'affectueuse sympathie, je suis très heureux de t'avoir revu, pour ne pas chercher à te relancer ; d'ailleurs, je veux te présenter mon fils et sa sœur Jeanne, et je te retiens à déjeuner.

— Tu me rends vraiment confus, répondit Boursault avec un peu d'embarras, en toute autre circonstance, j'aurais accepté ton offre avec un vif plaisir..., mais tous mon instants sont comptés, les affaires me rappellent en province et je partirai ce soir même.

— Est-ce bien décidé ?

— Tout à fait.

— Tu ne veux pas que j'insiste ?

— Je t'en prie.

— Qu'il soit dans tel comme tu le désires... mais ce sera cependant à une condition.

— Laquelle ?

— C'est qu'à ton prochain voyage...

— Ah ! je te le promets, et même si tu le voulais bien, il y aurait un meilleur moyen d'arranger les choses.

— Si c'est possible, dès ce soir.

— Eh bien, j'habite, dans les environs de Poissy, un pays particulièrement pittoresque, tu en trouveras certainement le Paradis, et rien ne me serait agréable comme de l'offrir cette nuit même... ou, si tu préfères, demain matin.

— Mais tu t'en repentirais peut-être.

— Ah oui, dit-il, j'oubliais, tu ne me dis pas qui est mort.

— Un officier distingué.

— [illegible] longtemps qu'il a fait le voyage [illegible] ?

— [illegible] deux années.

— Et à bord de quel navire était-il embarqué ?

— Mais, j'emporte la parole.

M. Villeneuve allait répondre, quand l'huissier entra de nouveau.

— Qu'y a-t-il ? fit le juge avec un commencement d'impatience.

— C'est M. de Bonneville, répondit l'huissier.

— Charles ?...

— Oui, Monsieur.

— Et que veut-il ?

— Je lui ai dit que Monsieur était occupé! Mais il vient pour affaire urgente et a insisté pour être annoncé.

— Eh bien, qu'il entre !... ordonna Villeneuve.

Et il se tourna en même temps vers son ami, qui se disposait à s'éloigner.

— Tu pars ! lui dit-il sur un ton de reproche. Comment !... je t'ai vu à peine et tu veux déjà me quitter...

— Il le faut, répondit Boursault ; quelques complétion à faire, plusieurs lettres à rédiger ; et puis, je craindrais de te gêner, toi-même. Ne vas-tu pas recevoir M. de Bonneville ? c'est, je crois, le secrétaire général de la Banque ?

— C'est son fils.

— Il s'agit sans doute de quelque communication importante.

— Oh ! je n'en crois rien, aussi ne te prends pas de t'éloigner ; accorde-moi quelques minutes encore et puisque tu as la correspondance à faire, prends place au bureau de mon secrétaire ; tu y trouveras tout ce qu'il faut pour écrire.

— Tu le veux ?

— Je l'exige.

— Fiat dono... Mais ne l'en prends qu'à toi et je surprends les mystères du palais !

En parlant ainsi, Boursault gagna la place qui avait été indiquée, et il s'installa au bureau quand Charles de Bonneville fit son entrée dans le cabinet de M. Villeneuve.

— Bonjour, Charles, dit ce dernier, en lui tendant la main... savez-vous que je m'étrange à vous voir venir à cette heure... serait-ce qu'il se passerait quelque chose de grave à la Banque ?

Charles serra avec une respectueuse tendresse la main qu'on lui offrait et, avant de répondre, son œil se tourna vers le bureau, où Boursault s'était mis à écrire.

M. Villeneuve surprit ce regard et se prit à sourire.

— Oh ! vous pouvez parler, ajouta-t-il d'un ton net et ferme, monsieur est un vieil ami; c'est moi-même qui l'ai prié de rester, et il peut entendre tout ce que vous avez à me dire.

Charles de Bonneville s'inclina, mais malgré l'autorisation qui venait de lui être donnée, il ne rapprocha de M. Villeneuve, comme s'il eût craint que les paroles qu'il allait prononcer ne fussent entendues par quelque auditeur étranger.

Ce manège, plein de réserve et de discrétion, parut tout d'abord un peu exagéré au juge d'instruction, mais il le frappa cependant assez vivement, et il se sentit gagné par un vif étonnement.

— Ah ça !... s'agit donc grave, mon ami, dit-il, en observant la jeune homme.

— Absolument grave, Monsieur, répondit ce dernier.

— Parlez alors, parlez, je vous écoute !...

IV

Une communication importante

— C'est mon père qui m'envoie vers vous, commença le jeune homme ; il est clairé venir lui-même, en raison de la gravité de l'incident, mais un empêchement imprévu le retient ce matin à la Banque, et il n'a pas voulu renvoyer pour vous faire de l'injure.

— Il s'agit donc d'un événement important ? fit M. Villeneuve, surpris du ton sérieux dont en lui parlait.

— Vous allez en juger, Monsieur.

— Parlez, parlez.

— Depuis quelques jours, depuis hier surtout, il circule dans Paris, et il arrive des succursales des départements des billets de banque qui sont l'œuvre du plus audacieux des falsificateurs. Voilà déjà plusieurs semaines que le fait nous a été signalé, mais les billets mis en circulation sont imités avec un tel art, qu'en vérité il a fallu tout le soin, toute l'expérience consommée de nos experts pour découvrir la trace presque imperceptible du faux.

— C'est est grave, en effet, dit M. Villeneuve en devenant soucieux.

— C'est le première fois peut-être, poursuivit la jeune de Bonneville, que la crise se présente dans ces conditions. D'ordinaire, les falsificateurs ne sont que des graveurs vulgaires dont l'œuvre se trahit d'elle-même par des défectuosités manifestes qui provoquent dès la première heure la vigilance du contrôle — le danger qui en résulte, quelque sérieux qu'il soit d'ailleurs, peut toujours être facilement conjuré. Mais ici, l'habileté est vraiment effrayante, l'imitation ne laisse rien à désirer, et nous en sommes réduits, pour y parer, à introduire dans la fabrication certain point de repère nouveau qui nous permettra, pendant quelque temps du moins, de distinguer les billets qui entrent de la Banque, de ceux qui proviennent du falsificateur.

En parlant ainsi, Charles de Bonneville avait tiré sur la bureau de M. Villeneuve plusieurs billets de banque, que le juge se prit à examiner à l'aide d'une loupe.

— Je vous disais tout à l'heure, poursuivit alors la jeune homme, que c'était pour la première fois qu'un tel fait se présentait, je dois ajouter que mon père se rappelle cependant qu'antérieurement à mon entrée dans l'administration, c'est-à-dire, il y a vingt-quinze ou vingt ans, la Banque eut à signaler un parquet certaines tentatives criminelles, qui semblaient avoir une connexité possible avec l'affaire actuelle : s'était la même habileté, une égale audace, et ceux de nos employés qui étaient de cette époque ne sont pas éloignés de croire que c'est exécuté la même main !

M. Villeneuve avait relevé le front.

— Je me rappelle, en effet, dit-il, l'affaire dont vous parlez ; elle fit beaucoup de bruit à l'époque, et il y est même donné un dénouement quelque chose qui nous frappa tous de surprise.

— Quoi donc, Monsieur ? fit M. de Bonneville.

— Pendant quelque jours environ, les billets faux affluèrent à la Banque et la place de Paris surtout en fut comme inondée... puis, au moment où la police allait, de tous côtés, des hautes aussi intelligences qu'actives, quand déjà l'on commençait à entrer la piste des falsificateurs, tout d'un coup, ceux-ci disparurent, la circulation cessa, et vous les prétels, la place s'assoupit et le [illegible] en fut pour ses frais d'investigation.

— Et depuis, il n'y a plus eu de tentative nouvelle ?

— Jamais.

BAPTÊME BELESPAUL-HAVEZ

SUPERLATIVEMENT LA BRILLANTE

PAR SA QUALITÉ ET SA FRAÎCHEUR

Gd, rue Nationale, LILLE